

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 décembre 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYEAUX,
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
S. WERION, Directrice générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 novembre 2021 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer – Adoption
4. Budget 2022 CPAS – Approbation
5. Budget 2022 Ville – Arrêt
6. Marchés subsidiés – Amélioration de la voirie agricole – Chemin de Champerlotte – Marché conjoint avec la Commune de Sivry-Rance – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Patrimoine – Contrat de location d'un jardin à l'arrière des bâtiments du Patro à Beaumont du 14 novembre 2016 – Résiliation
8. ATL – Convention ONE – Approbation
9. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue de Thirimont, 96 à 6511 STREE – Approbation
10. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue de Ragnies, 9 à 6511 STREE – Approbation
11. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue les Routures, 8 à 6500 THIRIMONT – Approbation
12. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 novembre 2021 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 novembre 2021 par 16 oui et 1 abstention (ICI – F. NDONGO ALO'O).

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 03 décembre 2021 relatif au recours contre le compte 2020 de la Ville de Beaumont transmis par les Conseillers communaux du groupe ARC.

- Du 06 décembre 2021 relatif aux modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville de Beaumont votées en séance du 26 octobre 2021 réformées.

3. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer – Adoption

Comme demandé, lors du Conseil VILLE/CPAS par le Conseiller G. BORGNIET, le rapport annuel sur les synergies sera actualisé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis § 6 de la Loi Organique des CPAS, stipulant que le Directeur général de la Commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale dressé par le Directeur général de la commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport doit être présenté au Comité de Concertation qui dispose d'une faculté de modification ;

Considérant la réunion du Comité de Concertation qui s'est déroulée le 14 décembre 2021 ;

Vu le PV de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS daté du 16 décembre 2021 ;

Considérant la présentation et le débat qui s'est déroulé lors de la réunion annuelle conjointe et publique du Conseil Communal de ce jour, au sujet du rapport sur l'ensemble des synergies, au cours de laquelle des modifications pouvaient être apportées ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ledit projet de synergies par le Conseil Communal et par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ledit rapport sera annexé au budget du Centre Public d'Action Sociale ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'adopter le projet de rapport de synergies tel que présenté en séance du Conseil Commun Ville-CPAS et lors de cette séance du Conseil Communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS à toutes fins utiles.

4. **Budget 2022 CPAS – Approbation**

Le Président du CPAS procède à l'explication du budget 2022.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2022 du CPAS déposé au secrétariat communal le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Art. 1^{er} : L'approbation du budget ordinaire 2022 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.000.000,00€

Art. 2 : L'approbation du budget extraordinaire 2022 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.3 : La présente délibération sera transmise au CPAS.

5. **Budget 2022 Ville – Arrêt**

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, présente le budget 2022 de la Ville (ordinaire-extraordinaire) et les groupes ARC et UNI s'expriment et posent diverses questions relatives à ce budget.

Le groupe ARC déplore que cette année, le rapport sur les taxes ne soit pas annexé et souligne l'importance de développer les tableaux faisant partie des pièces.

La Directrice Générale f.f., répond qu'elle relayera l'information à l'Administration.

Une réflexion est passée en revue par rapport aux chiffres (mi-mandat), plan d'embauche, crédit spécial de recettes, à propos des projets et notamment, de la marge budgétaire dans les frais desdits projets, ...

Le groupe ARC confirme qu'il souhaiterait que le Service Technique se dote d'un manager technique. Un spécialiste avec des connaissances techniques afin d'optimiser un meilleur fonctionnement journalier, ...

Le groupe UNI formule également ses remarques.

Diverses taxes sont passées en revue, la trésorerie, le PEB pour l'égouttage, assurance hospitalisation, l'adhésion à IMIO, le remplacement des plaques pour les victimes de guerre 14/18, dépenses énergétiques, cotisation de responsabilisation, promotion du commerce au zoning, les

travaux dans les Fabriques d'Eglise, la fiscalité, environnement, déchets, projets Pollec, les points d'apport volontaire, logiciel pour les cimetières, ...

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur Financier f.f en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Financier f.f, annexé à la présente délibération reçue le 22 décembre 2020.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide d'arrêter le budget ordinaire à raison de 14 oui et 3 abstentions (ARC) ;

Décide d'arrêter le budget extraordinaire à raison de 15 oui et 2 abstentions (UNI) ;

Article 1 : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.546.642,18	5.425.670,00
Dépenses exercice proprement dit	9.423.843,38	5.267.439,85
Boni / Mali exercice proprement dit	122.798,80	158.230,15

Recettes exercices antérieurs	1.830.389,68	1.874.655,02
Dépenses exercices antérieurs	21.150,00	1.126.362,71
Prélèvements en recettes	40.000,00	195.769,85
Prélèvements en dépenses	250.000,00	350.000,00
Recettes globales	11.417.031,86	7.496.094,87
Dépenses globales	9.694.993,38	6.743.802,56
Boni / Mali global	1.722.038,48	752.292,31

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	11.757.685,51				
Engagements à déduire (-)	2	9.661.706,71				
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 – 2)	3	2.095.978,80				
Budget 2021						
Prévisions de recettes	4	11.997.850,55	24.627,30	12.022.477,85		
Prévisions de dépenses (-)	5	10.167.460,87		10.167.460,87		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6	1.830.389,68	24.627,30	1.855.016,98		
Budget 2022						
Prévisions de recettes	7				11.417.031,86	
Prévisions de dépenses (-)	8				9.694.993,38	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2023 (7 + 8)	9				1.722.038,48	

1.2 Service extraordinaire

		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	6.296.864,44				
Engagements à déduire (-)	2	4.418.895,88				
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 – 2)	3	1.877.968,56				
Budget 2021						
Prévisions de recettes	4	9.473.399,00	-3.127.000,00	6.346.399,00		
Prévisions de dépenses (-)	5	8.721.106,69	-3.127.000,00	5.594.106,69		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6	752.292,31		752.292,31		
Budget 2022						
Prévisions de recettes	7				7.496.094,87	
Prévisions de dépenses (-)	8				6.743.802,56	

Considérant le cahier des charges N° 2021-08 relatif à ce marché établi par Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Voirie), estimé à 207.391,04 € hors TVA ou 250.943,17 €, 21% TVA comprise dont 199.480,90 € tvac à charge de Sivry-Rance et 51.462,27€ tvac à charge de Beaumont ;

* Lot 2 (Plantations), estimé à 18.105,00 € hors TVA ou 21.907,05 €, 21% TVA comprise dont 18.006,62 € tvac à charge de Sivry-Rance et 3.900,44 € à charge de Beaumont ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 225.496,04 € hors TVA ou 272.850,22 €, 21% TVA comprise (217.487,51 € tvac à charge de Sivry-Rance et 55.362,71 € tvac à charge de Beaumont) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 421/731-52 projet 20210073 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu, par le Directeur financier, f.f., en date du 20 décembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-08 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole "Champerlotte"", établis par Hainaut Ingénierie Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.496,04 € hors TVA ou 272.850,22 €, 21% TVA comprise dont 217.487,51 € tvac à charge de Sivry-Rance et 55.362,71 € tvac à charge de Beaumont .

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 421/731-52 projet 20210073.

7. Patrimoine – Contrat de location d'un jardin à l'arrière des bâtiments du Patro à Beaumont du 14 novembre 2016 – Résiliation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 avenue entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ayant son siège social à Beaumont ;

Considérant que ladite convention a été constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'hébergement des mouvements de jeunesse « Patro Notre Dame » et « Patro Saint-Servais » ;

Considérant le contrat de location d'un jardin d'agrément du 14 novembre 2016 conclu entre la Ville et Madame Marie Antoinette Leclercq ;

Considérant que ladite location a été constituée en vue d'offrir aux enfants du Patro une aire de jeu sécurisée ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 approuvant la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville de Beaumont et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ;

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu de louer le jardin à l'arrière du Patro de Beaumont ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la résiliation du contrat de location d'un jardin d'agrément conclu en date du 14 novembre 2016 entre la Ville de Beaumont et Madame Marie Antoinette Leclercq ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier f.f. et à Madame Marie Antoinette Leclercq.

8. ATL – Convention ONE – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, procède à la présentation de la convention.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'Art. 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Convention entre la Commune et l'ONE a été ratifiée au Conseil communal du 30 juillet 2019 ;

Considérant que la convention a été transmise à l'ONE ;

Considérant qu'en date du 05 mars 2020, l'ONE a envoyé un courrier pour informer que le CPAS ne pouvait pas mettre à disposition un agent pour occuper le poste de Coordinatrice ATL et qu'il fallait régler la situation pour que la convention puisse être signée ;

Considérant que suite à la réception du nouveau contrat de travail démontrant que la commune était désormais l'employeur de la Coordinatrice ATL, l'ONE a adapté la Convention en régularisant l'Article 3 de celle-ci. Les autres points n'ont pas été modifiés ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la convention ONE-Commune afin de contractualiser l'engagement de la Ville dans le processus de relance de la coordination ATL ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ONE pour information.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, quitte la séance.

Les points 9, 10 et 11 font l'objet d'une présentation par le Bourgmestre.

9. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue de Thirimont, 96 à 6511 STREE – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°96 rue de Thirimont à 6511 STREE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 540,25€ H.T.V.A (devis n° 7280);

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°96 rue de Thirimont à 6511 STREE, au montant de 540,25 € H.T.V.A (devis n° 7280).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

10. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue de Ragnies, 9 à 6511 STREE – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°9 rue de Ragnies à 6511 STREE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 635,56€ H.T.V.A (devis n° 7279);

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°9 rue de Ragnies à 6511 STREE ainsi que de l'extension de trente mètres d'un fil d'éclairage public, au montant de 635,56 € H.T.V.A (devis n° 7279).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

11. A.I.E.S.H. – Point Lumineux – Rue les Routures, 8 à 6500 THIRIMONT – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°8 rue Les Routures à 6500 THIRIMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 540,25€ H.T.V.A (devis n° 7278);

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°8 rue Les Routures à 6500 THIRIMONT, au montant de 540,25 € H.T.V.A (devis n° 7278).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, réintègre la séance.

12. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal de :

- L'ouverture d'un centre de vaccination à Beaumont les 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 21 janvier 2022 au Centre culturel de Beaumont.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 novembre 2021 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
3. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
5. Personnel enseignant – Assistante maternelle PART-APE – Ecole de Renlies – Remplacement – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement – Ratification
7. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire démission – Ecoles de Barbençon/Renlies – Remplacement – Ratification
8. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement congé de maternité – Ratification
9. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de citoyenneté – Ecole de Thirimont – Remplacement – Ratification
10. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de citoyenneté – Ecole de Renlies – Remplacement – Ratification
11. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de citoyenneté – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
12. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion protestante – Ecole de THIRIMONT – Engagement – Ratification
13. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire aide COVID – Ecole de Strée – Engagement – Ratification
14. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de morale – Ecoles de Strée et Thirimont – Engagement – Ratification
15. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique et maîtresse de citoyenneté – Ecoles de Thirimont, Strée et Solre-Saint-Géry – Prolongation d'attribution – Ratification
16. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique – Ecoles de Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Prolongation d'attribution – Ratification
17. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon et Renlies – Prolongation d'attribution – Ratification
18. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Prolongation d'attribution – Ratification
19. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de psychomotricité, institutrice maternelle et institutrice maternelle FLA – Ecole de Thirimont – Changement d'attribution – Ratification
20. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire aide COVID – Ecoles de Thirimont et Solre-Saint-Géry – Changement d'attribution – Ratification
21. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire et Institutrice primaire FLA - Ecole de Thirimont – Changement d'attribution – Ratification
22. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Solre-Saint-Géry, Thirimont et Barbençon – Changement d'attribution – Ratification
23. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecole de Solre-Saint-Géry – Changement d'attribution – Ratification

24. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Thirimont – Changement d’attribution – Ratification
25. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecoles de Barbençon, Renlies, Solre-Saint-Géry et Strée – Changement d’attribution – Ratification
26. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle aide COVID – Ecoles de Barbençon et de Renlies – Changement d’attribution – Ratification
27. Désignation personnel enseignant – Maître d’éducation physique – Ecoles de Renlies et de Strée – Réduction d’attribution – Ratification
28. Désignation personnel enseignant – Octroi d’un congé sans solde à Madame Suriel Paulino, Assistante maternelle APE à l’école de Renlies – Ratification
29. Désignation personnel enseignant – Correction d’une délibération – Ratification

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT